

# Permission d'utilisation temporaire

## Lot 5 341 909, intersection des rues Raoul-Jobin et Durocher

**Assemblée publique de consultation et opinion du conseil de quartier**

21 mai 2025

# Plan de la présentation

1. Objectifs de l'activité
2. Mise en contexte
3. Modification réglementaire
4. Prochaines étapes

# Objectifs de l'activité

# Objectifs de l'activité

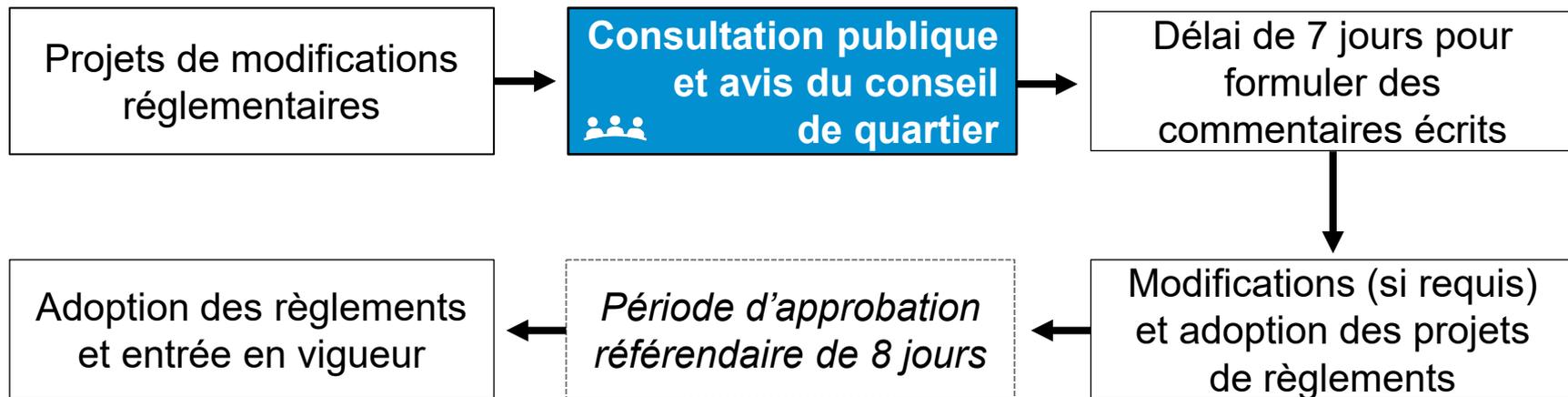
## Consultation publique : Réglementation d'urbanisme

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

# Objectifs de l'activité



## Consultation publique : Réglementation d'urbanisme



## Règlements faisant l'objet de la consultation

- **Règlement R.C.A.1V.Q. 541** – Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire du lot numéro 5 341 909 du cadastre du Québec à des fins de stationnement.

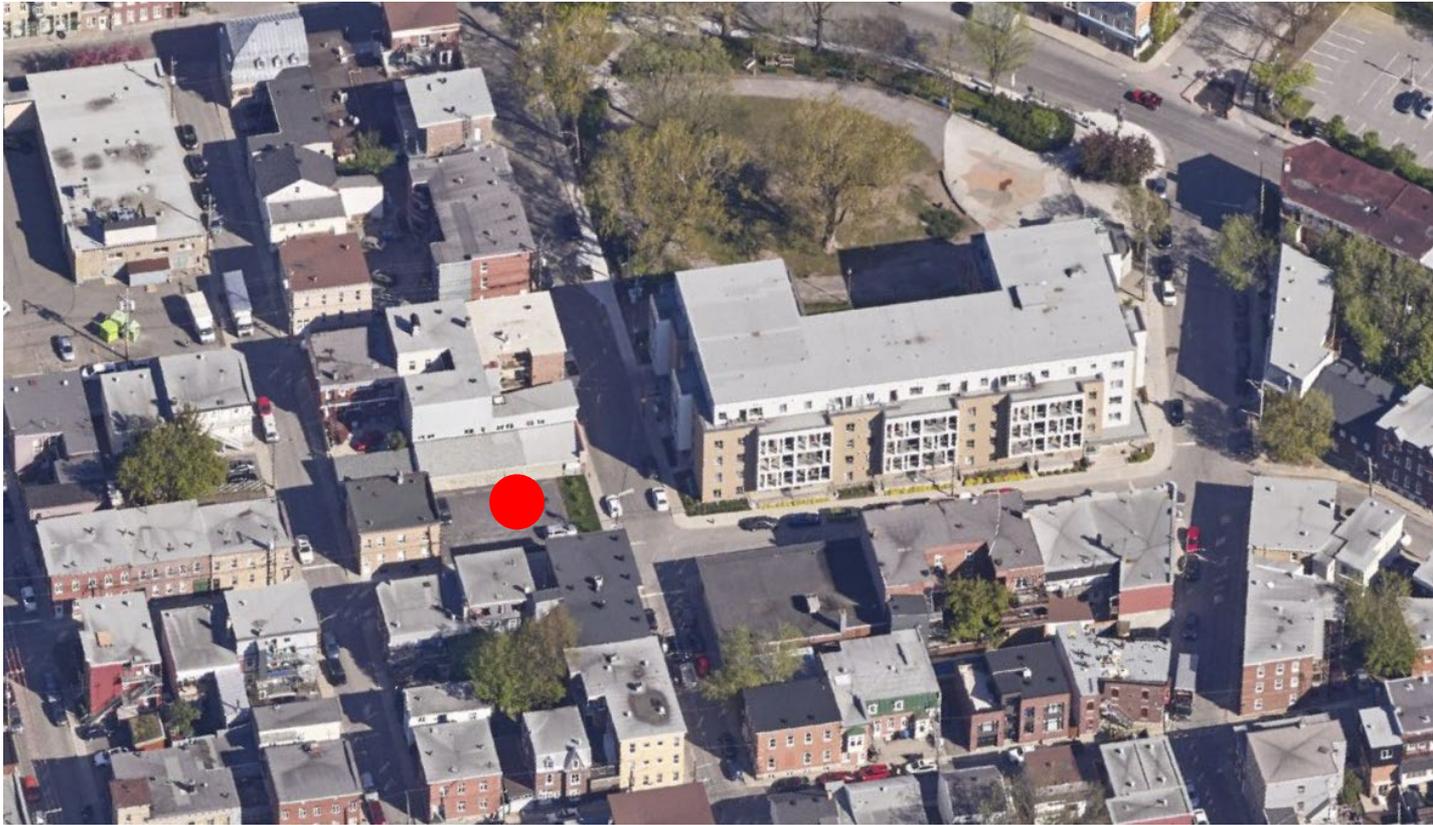
# Mise en contexte

# Historique

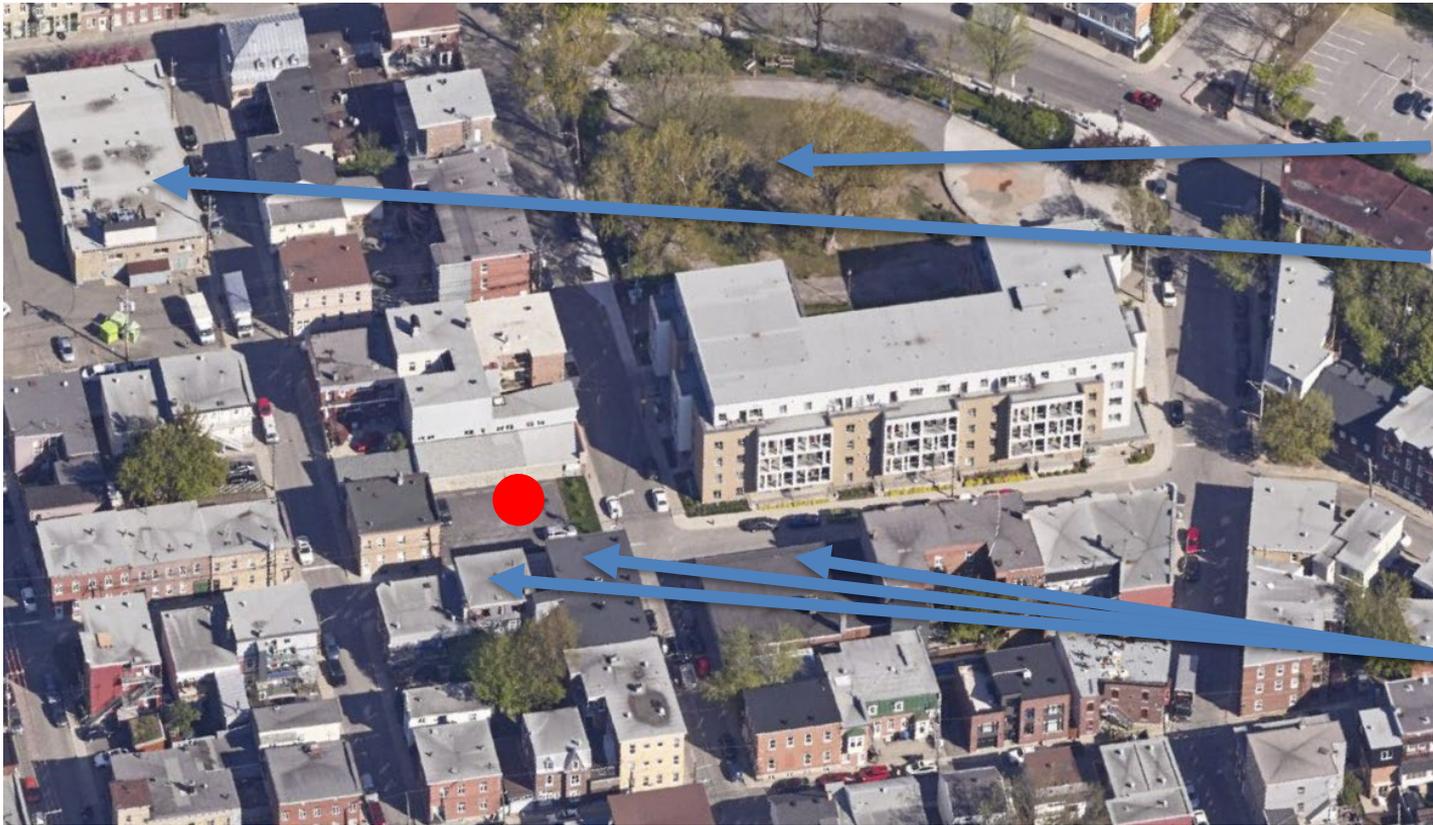
- Terrain vacant depuis 2012.
- Permission d'utiliser le terrain comme stationnement pour le commerce de Musique Gagné :
  - Le 23 janvier 2017 – 5 ans
  - Le 29 août 2022 – 3 ans
- Nouvelle demande de permission pour le stationnement.



# Localisation



# Contexte d'insertion



Parc Durocher

Intermarché

Magasins et propriétés de Musique Gagné

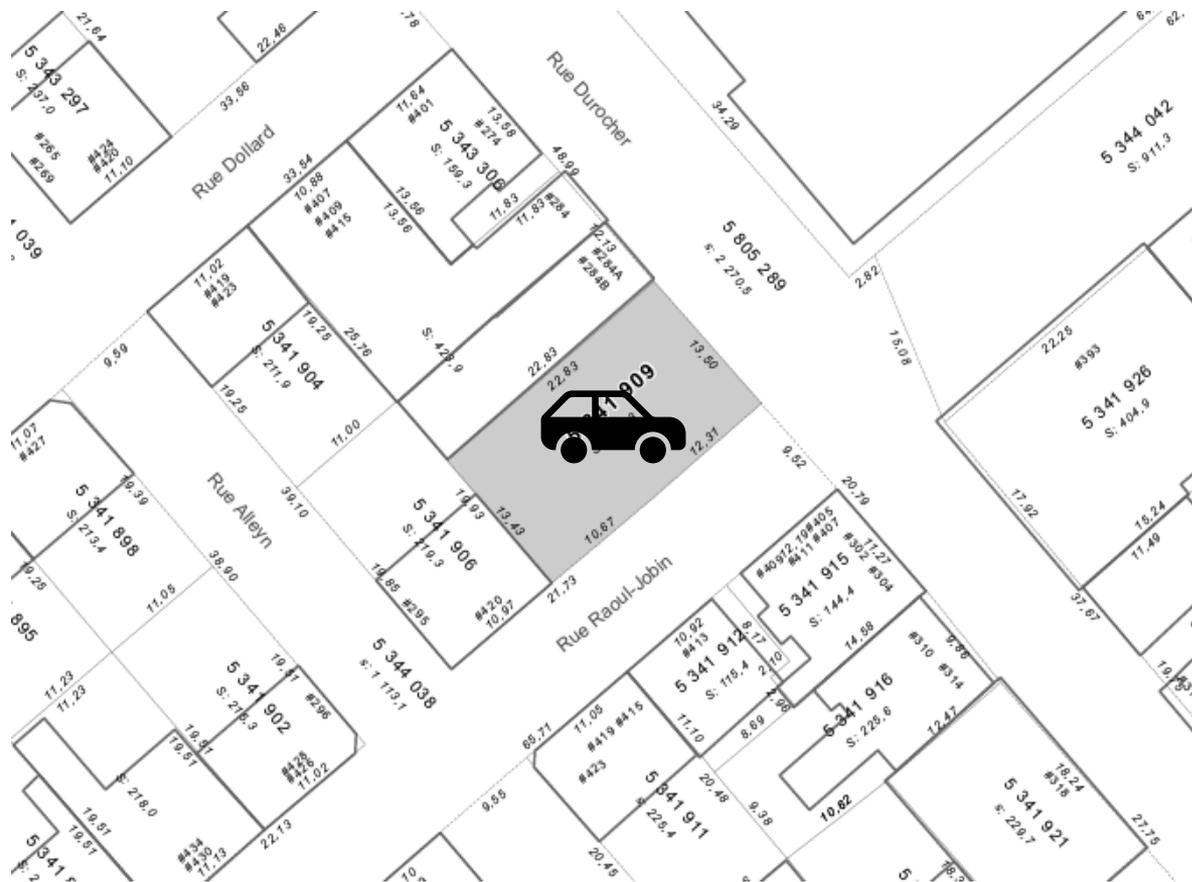
# Image



# Modifications réglementaires



# 2. Objet



# Dispositions

Pour le lot 5 341 909 :

Usages permis actuellement	Usages proposés
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>H1 Logement</i></li><li>• <i>C2 Vente au détail et services</i></li><li>• <i>R1 Parc</i></li><li>• <b>Stationnement réservé pour Musique Gagné pour trois ans (fin le 29 août 2025)</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>H1 Logement</i></li><li>• <i>C2 Vente au détail et services</i></li><li>• <i>R1 Parc</i></li><li>• <b>Stationnement pour cinq ans (fin en juillet 2030)</b></li></ul>

**Règlement susceptible d'approbation référendaire**

# Dispositions

Il y a 2 modifications par rapport à la permission actuelle :

- La durée :  
La durée de la permission passe de 3 à 5 ans. L'usage est en opération depuis 8 ans déjà.
- L'encadrement des utilisateurs du stationnement :  
L'exclusivité de l'utilisation aux fins du commerce Musique Gagné est retirée pour donner plus de flexibilité en fonction des besoins du milieu.

# Dispositions

**997.35.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, autre que les articles 1139 à 1165, il est permis d'exercer un usage de stationnement sur le lot numéros 5 341 909 du cadastre du Québec, sous réserve du respect des normes suivantes :

~~1° l'aire de stationnement doit seulement desservir les usages du groupe C2 vente au détail et services exercés sur les lots numéros 5 341 912, 5 341 915 et 5 341 926 du cadastre du Québec;~~

2° une bande de végétation, d'une profondeur minimale de quatre mètres, doit être aménagée le long de la ligne de lot en bordure de la rue Durocher;

3° une bande de végétation, d'une profondeur minimale d'un mètre, doit être aménagée le long de la ligne de lot en bordure de la rue Raoul-Jobin, sur une distance de onze mètres à partir de l'intersection avec la rue Durocher;

4° malgré l'article 645, l'aire de stationnement ne peut être asphaltée, bétonnée ou recouverte de pavés de béton ou de pierre et l'utilisation de la pierre concassée est autorisée;

5° l'article 653 ne s'applique pas pour l'aménagement d'un maximum de trois cases de stationnement;

6° malgré l'article 651, la longueur minimale d'une case de stationnement est de 4,5 mètres.

# Dispositions

**997.36.** La permission visée à l'article 997.35 a effet pour une période de ~~trois~~ **cinq** ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire du lot numéro 5 341 909 du cadastre du Québec à des fins de stationnement*, R.C.A.1V.Q. 457 **549**.

# Prochaines étapes

# Prochaines étapes

Étapes	Date
<b>Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Sauveur</b>	21 mai 2025
Consultation écrite	28 mai 2025
Adoption du règlement et poursuite des processus de modifications réglementaires au conseil d'arrondissement	6 juin 2025
Adoption du règlement	25 juin 2025
Entrée en vigueur du règlement	Vers le début de juillet

**Merci !**